



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## **Décision de l'attribution du marché de services n° 24166L2**

**Prestations d'assurance pour les besoins du Syndicat - Lot 2 (Assurance protection juridique des personnes physiques) - SYNDICAT EAU 47, 997 Avenue du Docteur Jean-Bru, Bâtiment B, 47031 AGEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20\_043\_CBIS\_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

Vu la délibération syndicale n°21\_064\_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Prestations d'assurance pour les besoins du Syndicat" a été attribué à PROTECTAS SOC, 1 RUE DU CHATEAU, 35390 GRAND FOUGERAY ;

Considérant le DCE N° 24166 relatif à ce marché établi par le maître d'œuvre, PROTECTAS SOC, 1 rue du château, 35390 GRAND FOUGERAY ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Assurance responsabilité et risques annexes), estimé à 86.230,00 € HT ;

\* Lot 2 (Assurance protection juridique des personnes physiques), estimé à 4.458,60 € HT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.688,60 € HT ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 2 décembre 2024 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 1er avril 2025 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues pour le lot n°2 seulement :

- Madelaine BRISSET (mandataire d'un groupement Madelaine BRISSET / SA CFDP ASSURANCES), 562 RUE JULES VALLES (461,25 € HT soit 523,06 €, 13,4% TTC) ;
- K RE (mandataire d'un groupement K RE / SA SOLUCIA SPJ), 28 RUE BERGER ANDRE, 68800 VIEUX-THANN (2.976,19 € HT soit 3.375,00 €, 13,4% TTC) ;

Considérant la décision d'arrêt de la procédure de passation du marché de services n° 24166L1 - Prestations d'assurance pour les besoins du Syndicat - Lot 1 Assurance responsabilité et risques annexes par déclaration sans suite au motif de l'infructuosité ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit groupement Madelaine BRISSET / SA CFDP ASSURANCES pour le montant d'offre contrôlé de 523,06 €, 13,4% TTC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget principal 2025 ;

**La Présidente,**

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'approuver la proposition d'attribution, rédigée par le maître d'oeuvre, Madame Marie CLOTEAUX de PROTECTAS SOC, 1 RUE DU CHATEAU, 35390 GRAND FOUGERAY.

**Article 2 :**

D'attribuer le marché "Prestations d'assurance pour les besoins du Syndicat - Lot 2 (Assurance protection juridique des personnes physiques)" au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit Madelaine BRISSET / SA CFDP ASSURANCES, 562 RUE JULES VALLES pour le montant d'offre contrôlé de 523,06 €, 13,4% TTC.

**Article 3 :**

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025, Budget principal de la section de fonctionnement.

**Article 4 :**

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

**AR Prefecture**

047-254702491-20241212-24\_159\_D-AU  
Reçu le 17/12/2024  
Publié le 17/12/2024

DÉCISION N°24\_159\_D

**Article 5 :**

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 12 décembre 2024

Pour extrait conforme au registre  
Pour l'Entité Adjudicatrice ,  
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC